



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat d'État chargé  
des Anciens combattants et de la Mémoire**

*La Secrétaire d'État*

Paris, le 5 juillet 2023

1D23011248 ARM/SEDACM/SGA/DMCA/SDMC/BM2C

*Mesdames et Messieurs  
les Préfets et Hauts commissaires*

**OBJET : Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France, le dimanche 16 juillet 2023.**

Un décret de 1993 a institué une Journée commémorative nationale « des persécutions racistes et antisémites commises par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'État français ». La loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 a modifié l'étendue de cette commémoration qui est devenue « Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France ».

La loi fixe cette journée au 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver à Paris, si ce jour est un dimanche, sinon elle est reportée au dimanche suivant. Cette année le dimanche 16 juillet 2023 est donc retenu.

Le message que le ministre des Armées et moi-même adresserons au monde combattant à cette occasion, vous sera transmis ultérieurement ; il sera à relayer vers les mairies de votre département.

La commémoration doit normalement se dérouler devant la plaque commémorative établie au chef-lieu du département. Cependant, s'il existe dans celui-ci un lieu de mémoire spécifique et reconnu par tous, vous pouvez y transférer le déroulement de la manifestation, ou y prévoir une seconde cérémonie.

La plus grande latitude vous est laissée quant au déroulement de la cérémonie. Vous veillerez cependant à ce que :

- les communautés persécutées, juives et tsiganes, soient, dans la mesure du possible, associées à l'organisation des cérémonies par le canal de leurs associations représentatives. Il est d'usage républicain de permettre la lecture de la prière des morts à l'intention des victimes en début de cérémonie, à condition qu'elle soit brève et ne donne pas à cette manifestation le caractère d'une cérémonie purement religieuse ;
- la cérémonie comporte au minimum un dépôt de gerbe devant la plaque commémorative, en présence des personnalités que vous aurez invitées : parlementaires et élus locaux, associations d'anciens internés et déportés, associations d'anciens combattants, associations de défense des droits de l'Homme... ;

- le nombre des discours reste limité, tout en tenant compte de la situation locale (représentants des communautés juive et tsigane, maire de la ville chef-lieu) ;
- le discours de clôture sera prononcé par vous-même pour donner à la cérémonie toute sa signification. Cette évocation nationale pourra se conjuguer au rappel des persécutions qui ont eu lieu dans votre département.

J'appelle votre attention sur le fait que le site *Chemins de mémoire* proposera une page dédiée à cette commémoration, contenant des informations historiques et mémorielles permettant d'en comprendre le sens :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/ceremonie-de-la-rafle-du-vel-dhiv>.

De plus, la cérémonie nationale sera retransmise en direct sur la page *Facebook* du ministère des armées, mais également en direct et en différé sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr>.

Je rappelle enfin que, comme pour toutes les journées nationales, les bâtiments publics devront être pavoisés.



Patricia MIRALLES